

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 décembre 2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Absents ayant donné pouvoir : 2

Absent : 1

L'an deux mille vingt, le lundi sept décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance s'est déroulée à huis clos.

Date de convocation : Jeudi 3 décembre 2020.

Etaient présents : Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal ; CHESNOT-THOMAZEAU Karine, KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, MAUFROY Murielle, VIDEMENT Claude.

Ms. BEAUPÈRE Laurent, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Absents ayant donné procuration : de M. CAVOLEAU Loïc à M. Jean-Francis RICHEUX. ; de M. LE GOALLEC Michel à M. Thierry NUSS.

Absente : Mme GUÉRIN Marion.

La séance est ouverte à 19h05.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Claude VIDEMENT.

La séance est close à 20h00.

Délibération n° 2020 / 06 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Tenue du conseil municipal à huis-clos.**

M. le Maire rappelle que depuis le 30 août dernier, la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a pris fin.

CONSIDERANT les dispositions de l'article - L. 2121 du CGCT prévoyant la réunion des organes délibérants à huis clos.

CONSIDERANT l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrières) permettant au Maire de limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du conseil municipal ;

CONSIDERANT que la circulation active du COVID 19 dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

CONSIDERANT que la salle du conseil municipal, par sa configuration, ne permet pas d'accueillir du public en respectant les mesures sanitaires en vigueur ;

M. le Maire propose de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide, par 18 Voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos.

Délibération n° 2020 / 06 / 02

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Claudie VIDEMENT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Claudie VIDEMENT comme secrétaire de séance du conseil municipal du lundi 7 décembre 2020.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 03

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2020.**

Après lecture du compte-rendu du conseil municipal du lundi 14 septembre 2020, par Claude VIDEMENT.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le compte rendu du conseil municipal du lundi 14 septembre 2020.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 04

Objet : 8 – DOMAINE DE COMPETENCES 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : **Renouvellement du Bail du Bar « Le Saint-Père ».**

Vu le bail en date du 21 novembre 2002,

Vu le bail commercial du 26 mai 2005,

Vu l'avenant du bail commercial du 22 août 2005,

Vu le titre de cession du bail à M. Gautier Olivier en date du 14 février 2006,

Vu la durée du bail consentie pour une durée de 9 années entières consécutives à compter du 21 novembre 2002 jusqu'au 20 novembre 2020 à M. Jean-Michel ESTEVES,

Le conseil municipal propose de procéder au renouvellement du bail du bar « Le St Père » à compter du 21 novembre 2020 à Monsieur Jean-Michel ESTEVES. Les conditions actuelles de location restent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'AUTORISER** le renouvellement du bail du bar « Le Saint-Père » à compter du 21 novembre 2020 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le bail et tout document afférant à ce dossier.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 05

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°2017/04/17 du conseil municipal du 1^{er} juin 2017 adoptant la poursuite de l'engagement de la commune de Saint-Père Marc en Poulet dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n° 2019/03/03 du conseil municipal du 4 juillet 2019 validant le projet de motion de soutien du conseil municipal : Saint-Père-Marc-en-Poulet engagée pour la concrétisation du Parc naturel régional de la vallée de la Rance - Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

PREAMBULE

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région prenant officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagée. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34%
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10%
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8%
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24%
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24%

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, celle-ci sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30% des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22% des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30% des voix

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, il est demandé aujourd'hui à chacun des membres :

- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration
- De désigner les représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration ;

Après en en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **D'APPROUVER** le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;
- **D'ADHERER** au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer les actes correspondants ;
- **DE DESIGNER** un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude ;
- Titulaire : Jean-Francis RICHEUX
- Suppléant : Dorian THEBAULT

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 06

Objet : 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES :
Règlement du Concours de dessin « Imagine et dessine-moi la Maison du Père-Noël ».

Dans la cadre des dispositions gouvernementales liées à la limitation de propagation de la COVID-19, la municipalité a été contrainte d'annuler le marché de Noël.

Afin de participer aux festivités de fin d'année, la municipalité propose d'organiser un concours de dessin ouverts aux enfants jusqu'à 11 ans.

Pour cela, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le règlement ci-joint portant à l'organisation du concours de dessin « Imagine et dessine-moi la maison du Père-Noël ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture, le

Délibération n° 2020 / 06 / 07

Objet : 8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME 8.9 CULTURE : **Désherbage des ouvrages - bibliothèque.**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment de l'article L2122-22 ;

Considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et devant être réformés,

Le conseil municipal propose de procéder au désherbage des ouvrages au vue de la liste jointe, fournie par l'association « La Vague des Mots » et de leur en faire don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le désherbage de la bibliothèque correspondant à la liste ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire don de ces livres à l'association « la Vague des Mots »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 08

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Convention annuelle avec le Centre Nautique de Rennes (C.N.R).**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 10 ans la commune de Saint-Père et le Club Nautique de Rennes

et de Rance concluent une convention annuelle qui reprend notamment le provisionnement des sommes destinées au paiement des prestations du centre nautique auprès des écoles de la commune.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020 et le C.N. R propose son renouvellement pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le montant de la provision au Centre Nautique de Rennes est maintenu à 2€ par an et par habitant (population DGF de l'année N-1). Ce montant permet la prise en charge des séances de voile pour les deux écoles.

Afin de permettre un fonctionnement pérenne de l'activité « voile scolaire » : paiement des salaires, renouvellement du matériel de sécurité et d'embarquement (bateaux, moteurs, gilets de sauvetage etc...), le CNR propose de conserver les montants fixés lors de la précédente convention soit :

- 13,95 € par élève et par séance de voile scolaire et d'éducation à l'environnement (1séance=1/2 journée)
- 13,95€ par élève et par séance sur les activités de groupes pour les publics jeunes et adultes toute l'année au lieu de 16€
- 15% de réduction sur présentation d'un justificatif de domicile pour les stages individuels proposés pendant les vacances scolaires de Toussaint, de Pâques et d'été.

A cet effet, il convient de signer une convention entre les deux parties, annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre Nautique de Rennes et de Rance à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à payer la participation de 2 € p/an et p/habitants (population DGF n-1),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier en cas de besoin, les termes de cette convention pour la faire évoluer ultérieurement par avenant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 18 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 09

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget SALLE.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe SALLE 2020, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

BUDGET SALLE		
FONCTIONNEMENT		
Chapitre D 011	Charges à caractère général	
D 60628	Autres fournitures non stockées	-98.00

D 60631	Produits d'entretien	-100.00	
D 60632	Fournitures de petit équipement	-7 900.00	
D 615221	Entretien de bâtiments	-4 100.00	
SOUS-TOTAL		-12 198.00	
Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
D 6811 OS	Dotations aux amortissements	98.00	
Chapitre D 67	Charges exceptionnelles		
D 673	Titres annulés (s/ex antérieures)	12 100.00	
TOTAL		0.00	

INVESTISSEMENT				
Chapitre D 21	Immobilisations corporelles		Chapitre R 040	Opérations d'ordre
D 21318	Autres bâtiments publics	98.00	R 281318	Autres Bâtiments publics
				98.00
TOTAL		98.00	TOTAL	98.00

Données exprimées en euros

Vote :15 Pour - 0 Contre - 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 10

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget FORT.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe FORT 2020, et pour permettre le mandatement de dépenses, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011	Charges à caractère général		R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
D 60612	Energie - électricité	700.00	R 70848	Aux autres organismes	3 000.00
D 60622	Carburants	500.00	R 74	Dotations, subventions et participations	
D 60628	Autres fournitures non stockées	-300.00			
D 60632	Fournitures de petit équipement	1 200.00			
D 60636	Vêtements de travail	200.00	R 7473	Département	3 000.00
D 611	Contrats prestations de service	7 000.00	R 75	Autres produits de gestion courante	
D 6135	Locations mobilières	-2 000.00			
D 615221	Entretien et réparation de bâtiments	-800.00			
D 61551	Entretien et réparation de véhicules	-400.00			
D 61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	-600.00			
D 6156	Maintenance	-1 000.00	R 752		-3 900.00

D 6184	Formation	-4 000.00		Revenus des immeubles	
D 6251	Voyages et déplacements	-500.00			
SOUS-TOTAL		0.00			
Chapitre 012	Charges de Personnel				
D 6215	Personnel affecté	1 000.00			
Chapitre D 67	Charges exceptionnelles				
D 673		1 100.00			
TOTAL		2 100.00	TOTAL	2 100.00	

Données exprimées en euros

Vote : 15 Pour – 0 Contre - 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 11

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2020, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

➤ **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Ch. D 011	Charges à caractère général		Ch. R 013	Atténuations de charges	
D 60621	Combustibles	5 000.00	R 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	13 000.00
D 60628	Autres fournitures non stockées	-5 000.00	Ch. R 73	Impôts et taxes	
D 60633	Fournitures de voirie	10 000.00	R 7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	10 000.00
D 611	Contrats de prestations de services	15 000.00	R 7388		1 000.00
D 615231	Entretien et réparation voirie	25 000.00	SOUS-TOTAL		11 000.00
D 61551	Entretien matériel roulant	3 000.00	Ch. R 74	Dotations, subventions et participations	
SOUS-TOTAL		53 000.00	R 74741	Communes membres GFP	4 000.00
Ch. D 012	Charges de personnel		R 74751	GFP de rattachement	5 000.00
			SOUS-TOTAL		9 000.00

D 6216	Personnel affecté par le GFP (SMA service urbanisme)	-5 000.00			
D 6218	Autre personnel extérieur	20 000.00			
D 6413	Personnel non titulaire	5 000.00			
D 6417	Rémunérations des apprentis	-2 400.00			
D 6451	Cotisations URSSAF	2 400.00			
SOUS-TOTAL		20 000.00			
D 023	Virement à la section d'investissement	-27 500.00			
Ch. D 65	Autres charges de gestion courante				
D 657362	Subvention CCAS	-6 000.00			
D 65737	Subvention BP Annexe	-10 000.00			
D 65741	Subventions de fonctionnements aux associations	6 500.00			
SOUS-TOTAL		- 9 500			
Ch. D66	Charges financières				
D 6615	Intérêts des comptes courants	-3 000.00			
TOTAL		33 000.00	TOTAL	33 000.00	
BUDGET COMMUNE					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération n°12	Eglise		R 16	Emprunts	
D 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 19 904.60	R 1641	Emprunts	- 57 000.00
D 2188	Autres	4 904.60	R 021	Virement de la section de fonctionnement	-27 500.00
SOUS-TOTAL		-15 000.00	Ch. R 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Opération n°17	Aménagement de la commune		R 238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immos corporelles	14 059.67
D 202	Frais liées à la réalisation des documents d'urbanisme	-22 995.00	Ch. R 10	Dotations, fonds divers et réserves	

D 21318	Autres bâtiments publics	144 700.00	R 10226	Taxes aménagement	6 900.00
D 2152	Installations de voirie	-544 700.00			
D 2315	Installation, matériel et outillage technique	280 000.00			
SOUS-TOTAL		-142 995.00			
Opération n°23	Restaurant scolaire				
D 2184	Mobilier	-1 100.00			
Opération n°27	Equipements Sportifs				
D 2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-3 024.00			
D 2312	Agencements et aménagements de terrains	1 500.00			
D2313	Constructions	1 080.00			
SOUS-TOTAL		-444.00			
Opération n°28	Matériel				
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 368.00			
D 2188	Autres	1 974.00			
SOUS-TOTAL		7 342.00			
Opération n°29	Ecole Publique				
D 2183	Matériel informatique	-2 000.00			
D 2184	Mobilier	800.00			
SOUS-TOTAL		-1 200.00			
Opération n°30	FORT				
D 21534	Réseaux d'électrification	45 100.00			
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-40 000.00			
SOUS-TOTAL		5 100.00			
TOTAL		-134 232.33	TOTAL		-63 540.33

Vote : 15 Pour – 0 Contre - 3 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 12

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **modification d'une autorisation de programme – « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme ».**

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme concernant l'opération « Réalisation du Plan Local d'Urbanisme ».

Considérant la dernière modification par délibération n°2019/05/18 du 5 décembre 2019 ;

Considérant l'avenant conclu avec le cabinet ATELIER DECOUVERTE en charge de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme, du 7 juillet 2020 ;

I – L'autorisation de Programme existante :

N°	Libellé	Montant initial	Montant actuel
01/2017	Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	47 000.00 € TTC	56 760.00 € TTC

La périodicité de l'AP n°01/2017 est de trois années, il est proposé de la passer à 5 années (de 2017 à 2021) ;

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Rappel des crédits consommés :

2017 : 12 870.00 € T.T.C

2018 : 7 956.00 € T.T.C

2019 : 12 939.00 € T.T.C

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2020 et Budget Primitif 2021** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 202 – Opération n°17	TOTAL
01/2017 – Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	0.00	0.00
TOTAL BP 2020	0.00	0.00
N° AP	Article 202 – Opération n°17	TOTAL
01/2017 – Réalisation du Plan Local d'Urbanisme	22 995.00	22 995.00

TOTAL BP 2021	22 995.00	22 995.00
----------------------	------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme « Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme »,
- **D'EN MODIFIER** le montant à 56 760.00 € T.T.C,
- **D'EN MODIFIER** la durée de trois années à cinq années (2017 à 2021 inclus),
- **D'EN ARRETER** les crédits de paiement pour l'année 2021 22 995.00 € T.T.C,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 18 Pour - 0 contre - 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 13

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **modification d'une autorisation de programme – « Aménagement de la rue Jean Monnet ».**

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme concernant l'opération « Aménagement de la Rue Jean Monnet ».

Considérant la dernière modification en date du 15 juin 2020 par délibération n°2020/03/21 ;

Considérant la période de confinement ayant perturbé l'avancement des travaux ;

I – L'autorisation de Programme :

N°	Libellé	Montant actualisé
01/2018	Aménagement de la Rue Jean Monnet (des études à la réalisation des travaux)	405 568.00 € TTC

Le montant actualisé correspond aux marchés notifiés et les avenants (voirie, mobilier urbain et aménagement paysager) et aux travaux réalisés par le SDE 35 (réseaux électriques, éclairage public et Télécom), aux honoraires du maître d'œuvre (études + MO) et aux frais liés à l'insertion des marchés public.

La périodicité de l'AP n°01/2018 était de deux années, il est proposé de la passer à quatre années (2018 à 2021 inclus) afin de payer les soldes des marchés de travaux.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Rappel des crédits consommés :

2018 : 1 680.00 € T.T.C

2019 : 4 887.07 € T.T.C

2020 : 322 837.50 € T.T.C

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2020 et Budget Primitif 2021** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2152 – Opération n°17	TOTAL
01/2018 – Aménagement de la Rue Jean Monnet	322 837.50	322 837.50
TOTAL BP 2020	322 837.50	322 837.50
N° AP	Article 2152 – Opération n°17	TOTAL
01/2018 – Aménagement de la Rue Jean Monnet	76 163.43	76 143.63
TOTAL BP 2021	76 163.43	76 143.63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme « Aménagement de la Rue Jean Monnet »,
- **D'EN CONSERVER** le montant à 405 568.00 € T.T.C,
- **DE MODIFIER** la durée de trois années à quatre années (de 2018 à 2021 inclus),
- **D'EN ARRETER** les crédits de paiement à 322 837.50 € T.T.C pour l'année 2020 et 76 143.63 € T.T.C pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 contre - 0 Abstention

Délibération n° 2020 / 06 / 14

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2020 – Ecole Publique Théodore Chalmel.**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de la part de l'équipe éducative de l'Ecole Théodore Chalmel.

Les enseignantes ont présenté un projet d'éco-jardin, afin de sensibiliser les élèves au jardinage, à la valorisation d'écosystèmes et à l'environnement. Une convention de prestations sera conclue entre la coopérative scolaire et un animateur nature – jardinier potagiste, Monsieur Brahim CAMBIER-BOULAHIA *qui accompagnera l'école sur la mise en place et tout au long de l'année* afin :

- D'animer des ateliers de pratique et la création du jardin-potager ;
- D'animer des ateliers autour du développement durable et de l'éco-gestion d'espaces de culture en sensibilisant à la faune et la flore utiles au bon développement d'un jardin, au compost, à la revalorisation des déchets verts ;

- De créer et revaloriser d'écosystèmes (application de techniques de permaculture et d'éco-jardinage, implantation de plantes mellifères, d'auxiliaires, de zone de compost).

Le montant de l'ensemble de ce projet est de 3 500.00 euros pour le paiement des prestations réalisées par Monsieur CAMBIER-BOULAHIA et le matériel nécessaire (outillage, etc.).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et aux projets d'initiatives en faveur des enfants, Monsieur le Maire propose de financer ce projet dans sa totalité et de mettre à disposition une parcelle du jardin de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle à l'Ecole Publique Théodore Chalmel via la coopérative scolaire de 3 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 15

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2020 – Association FORT EN SCENE.**

Monsieur le Maire rappelle que face à la crise sanitaire actuelle il est important de soutenir le monde culturel afin que de nouveaux projets puissent être mis en œuvre.

Afin de permettre à l'association Fort en scène de jouer une pièce de théâtre qui sera jouée au « Garage » au printemps 2021 la commune propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « Fort en scène ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle à l'association Fort en scène d'un montant de 3 000 euros payable en deux fois (1 500 € écriture en décembre 2020 et 1 500 € au mois de mai 2021 pour la mise en scène).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 16

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **vente matériel communal.**

Monsieur le Maire rappelle que à la suite de l'acquisition du garage de la Halte par la commune, du matériel professionnel stocké dans le bâtiment est proposé à la vente

- Une chèvre de levage
- Un stabilisateur
- Un pont 2 colonnes

- Un pont roulant

La chèvre de levage et le stabilisateur seront acquis par Monsieur David GAUTRAIS pour un montant de 80 €, et le pont 2 colonnes et le pont roulant au garage RENARD pour un montant de 1580 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** le règlement par chèque le règlement de 80 € de M. GAUTRAIS et le celui de 1 580 € du garage RENARD.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 17

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC :
régularisation cadastrale : terrain pris par la fontaine située Rue de Rougent.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

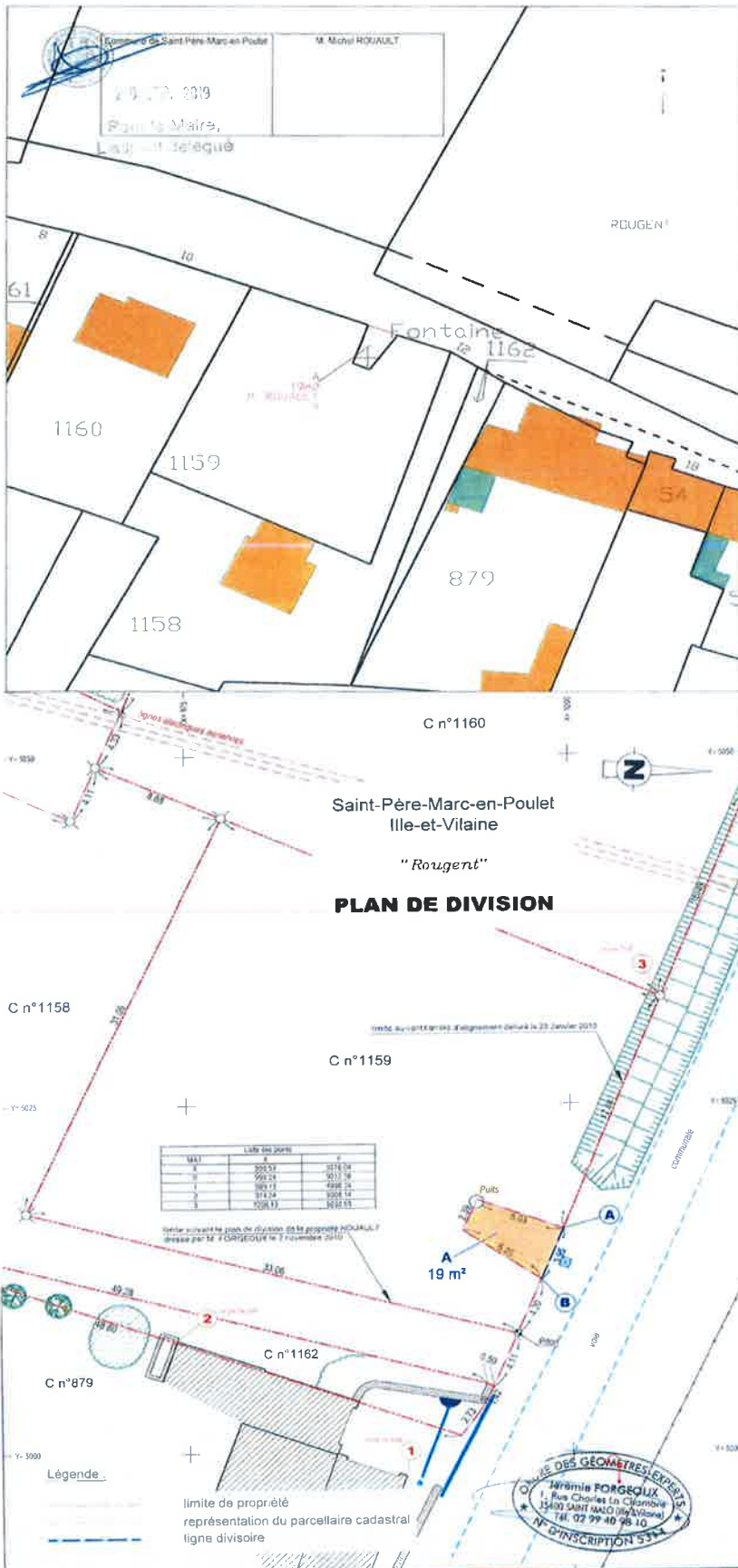
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le Procès-Verbal de délimitation de propriété établi par M. Jérémie FORGEOUX, Géomètre expert en date du 20 septembre 2019.

Considérant que le terrain pris par la fontaine située rue de Rougent, représente au cadastre un décroché de 19m² qui dans la réalité mord dans la parcelle C 1159 appartenant aux consorts ROUAULT.

Considérant le fait que ce décroché est un frein au projet de vente de la parcelle C 1159 par les consorts ROUAULT.

Monsieur le Maire propose de céder le terrain de 19m² terrain à l'euro symbolique aux consorts ROUAULT, en imposant une servitude d'accès à la fontaine.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SOLLICITER** le cabinet notarial SCP PRADO, CAZUGUEL, FRESSENON pour la rédaction de l'acte de vente.
- **DE FAIRE APPARAÎTRE** dans l'acte la servitude d'accès à la fontaine ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document afférent à ce dossier.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 18

Objet : 3 DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : **régularisation cadastrale : parcelle E 765 chemin du parc.**

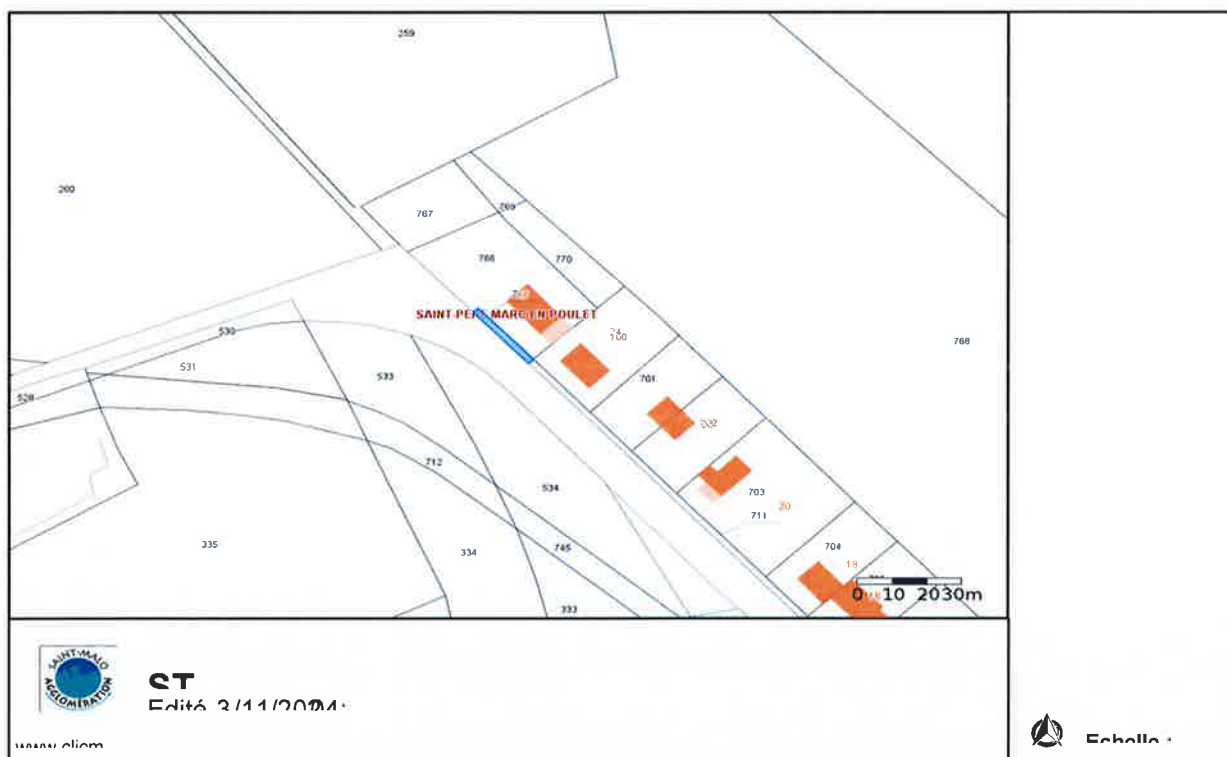
Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le courrier de Maître LEFEVRE-LE SOMMER, notaire à Saint-Malo, reçu le 17 septembre 2020, nous transmettant l'engagement de vente des consorts GIROUX pour la parcelle E 765

Considérant que la parcelle E 765 situé au 26 chemin du parc à Saint-Père Marc en Poulet, est un trottoir et qu'il fait partie intégrante de la voirie communale.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique aux consorts GIROUX et de l'intégrer à la voirie communale.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle E 765 à l'euro symbolique, les frais de notaire afférents seront à la charge du vendeur ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2020 / 06 / 19

Objet : 9 autres domaines de compétence 9.1 autres domaines de compétence des communes :
opposition au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – décision de principe.

Monsieur le Maire rappelle que la loi La loi Alur affirme clairement le caractère intercommunal du PLU. Elle instaure le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cette période a été prolongée par décret, portant ce délai au 1^{er} janvier, puis l'article 7 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, reporte à nouveau cette obligation au 1^{er} juillet 2021.

Cependant, ce transfert n'aura pas lieu si, trois mois avant l'expiration de ce délai, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter une décision de principe d'opposition au transfert du Plan Local d'Urbanisme à SAINT-MALO AGGLOMERATION dans l'attente de la délibération qui sera prise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'ÉMETTRE** un avis de principe d'opposition au transfert du Plan Local d'Urbanisme à Saint-Malo Agglomération.

Vote : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour la séance est close à 20h00.

Le Maire



Jean-François PICHET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Malo Agglomération. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE SAINT-MALO AGGLOMERATION' around the perimeter and 'MAYOR' in the center. A signature in blue ink is written over the stamp. Above the stamp, the text 'Le Maire' is printed, and below it, the name 'Jean-François PICHET' is printed.